

Que faire si vous êtes victime d'une entente illicite ?

Louis B. dirige une société vendant des chaussures sur Internet et fait appel à des entreprises de livraison pour acheminer ses produits chez ses clients. Constatant la montée générale des prix des prestations de livraison, il soupçonne les livreurs de s'entendre entre eux sur les prix.

COMPRENDRE ET CONNAÎTRE LES RÈGLES

Dès lors que des entreprises concurrentes fixent entre elles les prix dans le seul but de restreindre artificiellement la concurrence sur le marché, cette pratique tombe sous le coup du droit des ententes.

La saisine de la DDPP ou de l'Autorité de la concurrence

Afin d'établir la réalité des pratiques, Louis B. peut saisir la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou l'Autorité de la concurrence, en étayant sa demande d'indices qui pourraient permettre de déclencher des investigations. L'affectation du dossier auprès de l'une des deux institutions se fera ultérieurement, en fonction de l'ampleur des pratiques.

Donner l'alerte : une obligation nouvelle pour les salariés

Il est à noter que, depuis le 1^{er} janvier 2018, dans le cadre de la loi Sapin 2, une obligation de signalement de toute infraction au droit de la concurrence pèse sur les salariés.

La procédure de signalement à l'Autorité de la concurrence

Une saisine de l'Autorité ne peut être anonyme. Le nom de l'entreprise de Louis B. sera connu des membres de l'entente supposée. Si Louis B. veut toutefois rester anonyme, notamment par crainte de représailles, il peut procéder à un simple « signalement » à l'Autorité, qui décidera éventuellement de lancer d'elle-même des investigations.

Une possible action en réparation en aval

La sanction infligée le cas échéant à l'entreprise ira au Trésor public et ne dédommagera en aucune façon l'entreprise de Louis B.

Si Louis B. entend demander des dommages et intérêts, il devra saisir le Tribunal de commerce immédiatement ou à l'issue de la décision de l'Autorité. Une fois la décision de l'Autorité devenue définitive (tous les recours contre cette décision ont été utilisés sans succès), elle devient une preuve de la réalité des pratiques.

Louis B. peut effectuer un signalement via le formulaire dédié à cet effet sur le site Internet de l'Autorité de la concurrence.



« Si vous êtes victime d'un cartel, ayez le bon réflexe : contactez l'Autorité »